

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 A 18h00

**Présents** : MM. DUBOURG Philippe, VERLANDE Michel, BOCCANFUSO Patrice, LAMOTHE Georges et Mmes LELIEVRE Brigitte et EVRARD Agnès.

**Absents excusés** : M. BACUS Thierry procuration à M. DUBOURG Philippe, Mme LACOSTE Odile procuration à M. Georges LAMOTHE, M. DALESME Clément procuration à Mme EVRARD Agnès.

**Secrétaire de séance** : M. Georges LAMOTHE

### **Ajout de 2 délibérations :**

Attribution du logement communal au 2 Place St Sulpice

Autorisation d'ouverture de crédits en investissement

Contre 0 Abstention 0 Pour 9

### **1/Territoire 0 chômeur - Délibération complémentaire à la délibération prise le 11/10/2021**

Pour faire suite à la délibération prise le 11/10/2021, il y a lieu de faire une délibération complémentaire portant sur l'engagement de la commune dans la démarche territoires zéro chômeur de longue durée et dans le projet porté par l'association PREVER (Périgord Ribéracois Engagé Vers un Emploi Réinventé).

La commune de St Sulpice de Roumagnac s'engage à :

\* Participer au comité local pour l'emploi pilotant la mise en œuvre de l'expérimentation par la présence d'un élu désigné par le conseil municipal.

\* Contribuer à l'évaluation, chaque année, de l'expérimentation par des données statistique.

\* S'inscrire dans une candidature commune proposée par la commune de Ribérac.

Et délègue au représentant de la commune de Ribérac la signature et le renouvellement de la signature de la convention du territoire habilité ; de la convention territoire EBE : des avenants et éventuelles conventions liés à l'ouverture des EBE (entreprise à but d'emploi).

Contre 0 Abstention 0 Pour 9

### **2/Recensement de la population - indemnité de l'agent recenseur**

Pour faire suite à la campagne du recensement de la population sur notre commune du 18/01/2024 au 17 février 2024, il y a lieu de verser la somme de 597€ à notre agent recenseur.

Population en baisse : 276 habitants au lieu de 287

Contre 0 Abstention 0 Pour 9

### **3/BP commune 2024 - Admission en non- valeur**

Le comptable expose en date du 16 février 2024 qu'il n'a pas pu recouvrer les titres sur les comptes 6541 et 6542 pour la somme de 1 407,20€.

Il y lieu d'accepter la demande d'admission en non-valeur des produits non recouvrables pour un montant de 1 407,20€

Contre 0 Abstention 0 Pour 9

#### **4/ Participation financière de la collectivité en matière de protection sociale préventive (prévoyance)**

Pour faciliter l'adhésion facultative à une assurance garantie de salaire de nos agents, il est demandé une participation financière de la collectivité en matière de protection sociale préventive (prévoyance).

Le montant proposé est de 7€ mensuel. Versement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Contre 0 Abstention 0 Pour 9*

#### **5/ Consultation pour la mise en place d'un contrat collectif pour la prévoyance (maintien de salaire) convention de participation avec le CDG**

La réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour permettre la recherche d'une assurance la plus adaptée, le CDG24 propose de mettre en concurrence les organismes concernés.

Nous devons adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion, avec le libre choix de signer ou non cette convention.

*Contre 0 Abstention 0 Pour 9*

#### **6/ Attribution du logement communal 2 bis Place St Sulpice**

Pour faire suite à l'annonce de location du logement communal, réhabilité et conventionné, T2, situé 2 bis Place St Sulpice, un dossier est complet.

Loyer mensuel : 240€ plus 20€ de charges

Il est proposé de lui attribuer à partir du 11 mars 2024.

Donne autorisation à M. le maire de faire toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en location à la personne retenue.

*Contre 0 Abstention 0 Pour 9*

#### **7/ Attribution du logement communal 3 Place St Sulpice**

Pour faire suite au départ le 29 février 2024 du locataire sis au 3 Place St Sulpice du logement T3.

Une personne a candidaté. Son dossier est complet.

Loyer mensuel : 450€ plus 15€ de charges (entretien de la pompe à chaleur)

Il est proposé de lui attribuer à partir du 1 mars 2024.

Vu qu'il y a des travaux de peinture à refaire cette personne s'engage à les faire à ses frais.

Le paiement de son loyer commencera donc le 15 mars 2024. Les 15 premiers jours sont exonérés du prix de loyer pour compenser les matériaux engagés.

Donne autorisation à M. le Maire de faire toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en location à la personne retenue.

*Contre 0 Abstention 0 Pour 9*

### **8/Attribution du logement 2 Place St Sulpice**

Pour faire suite à une demande de location par un Monsieur de notre logement communal, réhabilité et conventionné, T3, situé 2 Place St Sulpice. Le dossier est complet.

Loyer mensuel : 440€ plus 20€ de charges

Il est proposé de lui attribuer à partir du 11 mars 2024.

Donne autorisation à M. le maire de faire toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en location à la personne retenue.

Contre 0 Abstention 0 Pour 9

### **9/Autorisation d'ouverture de Crédits en investissement**

En attente du vote du budget communal 2024 et pour faire suite à l'achat d'une hotte de cuisine et de placard pour les logements en location, il y a lieu d'autoriser l'ouverture de crédits en investissement pour les sommes de 139,99€ et de 225,90€.

Contre 0 Abstention 0 Pour 9

### **10/ PGP Farmer - motion de soutien**

MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE FERME DE PRODUCTION DE CANNABIS PHARMACEUTIQUE ET A MONSIEUR LE MAIRE DE PETIT-BERSAC ET SON CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire de Petit-Bersac a délivré le 19 octobre 2023 un permis de construire autorisant la construction d'une ferme de production de cannabis pharmaceutique sur des terrains classés en Zone Agricole au lieu-dit « Gironnet » et le « Champ du milieu ».

Le conseil municipal de Petit-Bersac est favorable au projet.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 20 février 2024, a adopté à l'unanimité une motion de soutien au projet et au Conseil municipal de Petit-Bersac.

L'instruction du Permis de construire a été assurée par le service urbanisme de la CCPR.

Elle a nécessité de nombreux échanges avec les services de l'Etat et l'ensemble des services concernés pour bien préciser le cadre réglementaire applicable.

L'arrêté de Permis de construire, signé par Monsieur le Maire, n'a pas été contesté par les services de l'Etat lors du contrôle de légalité.

Aujourd'hui, un recours contentieux déposé par 8 requérants de la commune et par la Sépanso est en cours d'instruction au tribunal administratif de Bordeaux pour s'opposer à l'arrêté du Permis.

La commune de Petit-Bersac et la Communauté de communes du Périgord Ribérais souhaitent que ce projet se réalise dans un cadre réglementaire respecté,

Le conseil municipal st sulpice de roumagnac après avoir pris connaissance du projet et constatant les difficultés que rencontrent le monde rural pour se développer :

- dit qu'il est favorable au projet innovant de ferme de cannabis pharmaceutique à Petit-Bersac qui contribuera au développement du Périgord Ribérais, à son attractivité et créera de l'emploi et de la richesse locale non délocalisables,
- apporte son soutien total à Monsieur le Maire de Petit-Bersac et à son Conseil municipal dans le contentieux administratif en cours.

Contre 0 Abstention 2 Pour 7

### **8/ Questions diverses**

Fin de séance à 19h30

